

ASSEMBLÉE NATIONALE



TRENTE-TROISIÈME LÉGISLATURE - PREMIÈRE SESSION

Commission de l'éducation

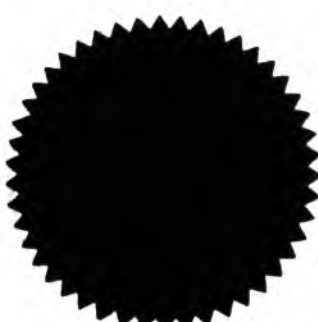
Monsieur le Président,

Conformément à l'ordre de cette Assemblée, je dépose le rapport de la Commission de l'éducation qui a siégé les 6, 9, 10 et 11 juin 1986 afin de procéder à l'étude détaillée du projet de loi 58 - "Loi sur l'admissibilité à l'enseignement en anglais de certains enfants".

Le projet de loi n'a pas été adopté.

Le président de la Commission,

Marcel Parent  
Député de Sauvé



ASSEMBLÉE NATIONALE

TRENTE-TROISIÈME LEGISLATURE - PREMIÈRE SESSION

Commission de l'éducation

PROCÈS-VERBAUX

Séances des 6, 9, 10 et 11 juin 1986

Procéder à l'étude détaillée du projet de loi 58 - "Loi sur l'admissibilité à l'enseignement en anglais de certains enfants"

PROCES-VERBAL

Commission de l'éducation

Première séance

Le vendredi 6 juin 1986

Mandat: Procéder à l'étude détaillée du projet de loi 58 - "Loi sur l'admissibilité à l'enseignement en anglais de certains enfants" (Ordre de l'Assemblée, 6 juin 1986).

Membres présents:

M. Parent (Sauvé), président de la Commission  
M. Jolivet (Laviolette), vice-président de la Commission et porte-parole de l'Opposition officielle en matière d'éducation  
Mme Blackburn (Chicoutimi)  
Mme Bleau (Groulx)  
M. Bradet (Charlevoix)  
M. Charbonneau (Verchères)  
M. Cusano (Viau)  
Mme Dougherty (Jacques-Cartier)  
M. Gardner (Arthabaska)  
M. Gendron (Abitibi-Ouest)  
M. Hains (Saint-Henri)  
M. Johnson (Anjou), chef de l'Opposition officielle  
M. Laporte (Sainte-Marie)  
M. Ryan (Argenteuil), ministre de l'Éducation  
M. Thérien (Rousseau)  
Mme Vermette (Marie-Victorin)

Autres députés présents:

M. Bissonnet (Jeanne-Mance), président de séance  
M. Boulerice (Saint-Jacques)  
M. Desbiens (Dubuc)  
M. Godin (Mercier)

Remplacements:

M. Hamel (Sherbrooke) par M. Laporte (Sainte-Marie)  
M. Khelifa (Richelieu) par M. Cusano (Viau)  
Mme Vermette (Marie-Victorin) par M. Johnson (Anjou)

---

La Commission se réunit à 11 h 58 sous la présidence de M. Bissonnet (Jeanne-Mance), président de séance.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Le Président donne lecture du mandat de la Commission.

Le Secrétaire informe la Commission du remplacement.

À la demande de M. Gendron (Abitibi-Ouest), il est convenu que M. Johnson (Anjou) remplace Mme Vermette (Marie-Victorin) jusqu'à 13 h 00. —

DÉCLARATIONS D'OUVERTURE

Le ministre, M. Ryan (Argenteuil), fait une déclaration d'ouverture.

Le chef de l'Opposition officielle, M. Johnson (Anjou), fait aussi une déclaration.

Il est convenu de permettre au chef de l'Opposition officielle de poursuivre sa déclaration au-delà des vingt minutes prévues.

Avec le consentement des membres de la Commission, le Ministre prend de nouveau la parole.

À 13 h00, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 h00.

---

La séance reprend à 15 h 10.

Il est convenu que M. Cusano (Viau) remplace M. Khelfa (Richelieu) pour le reste de la séance.

Le porte-parole de l'Opposition officielle, M. Jolivet (Laviolette), fait une déclaration.

Il est convenu d'accorder au Ministre un droit de réponse après chaque intervention.

Mme Dougherty (Jacques-Cartier), Mme Blackburn (Chicoutimi), M. Parent (Sauvé), M. Gendron (Abitibi-Ouest), M. Cusano (Viau), M. Charbonneau (Verchères), M. Gardner (Arthabaska), Mme Vermette (Marie-Victorin) et Mme Bleau (Groulx) prennent également la parole.

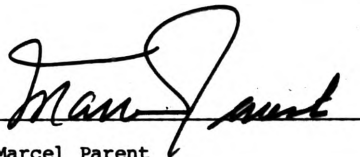
À 17 h 58, la Commission ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire de la Commission,



Tõnu Onu

Le président de la Commission,



Marcel Parent

TO/fg

Québec, le 10 juin 1986

PROCES-VERBAL

Commission de l'éducation

Deuxième séance

Le lundi 9 juin 1986

Mandat: Procéder à l'étude détaillée du projet de loi 58 - "Loi sur l'admissibilité à l'enseignement en anglais de certains enfants" (Ordre de l'Assemblée, 6 juin 1986).

Membres présents:

M. Parent (Sauvé), président de la Commission  
M. Jolivet (Laviolette), vice-président de la Commission et porte-parole de l'Opposition officielle en matière d'éducation

Mme Blackburn (Chicoutimi)  
Mme Bleau (Groulx)  
M. Boulerice (Saint-Jacques)  
M. Bradet (Charlevoix)  
Mme Cardinal (Châteauguay)  
M. Cusano (Viau)  
M. Gardner (Arthabaska)  
M. Gendron (Abitibi-Ouest)  
M. Hains (Saint-Henri)  
M. Hamel (Sherbrooke)  
M. Khelfa (Richelieu)  
M. Ryan (Argenteuil), ministre de l'Éducation  
M. Thérien (Rousseau)  
Mme Vermette (Marie-Victorin)

Autre député présent:

M. Bissonnet (Jeanne-Mance), président de séance

Remplacements:

Mme Bleau (Groulx) par M. Cusano (Viau)  
Mme Dougherty (Jacques-Cartier) par M. Cusano (Viau)  
M. Charbonneau (Verchères) par M. Boulerice (Saint-Jacques)

La Commission se réunit à 15 h 29 sous la présidence de M. Bissonnet (Jeanne-Mance), président de séance.

#### ORGANISATION DES TRAVAUX

Le Président donne lecture du mandat de la Commission.

Le Secrétaire informe la Commission du remplacement.

Il est convenu de permettre au groupe parlementaire formant l'Opposition officielle d'annoncer un remplacement ultérieurement.

#### DÉCLARATIONS D'OUVERTURE (suite)

Le Ministre prend la parole.

Un débat s'engage.

#### ORGANISATION DES TRAVAUX (suite)

M. Jolivet (Laviolette) propose ce qui suit:

"Que la Commission tienne, avant d'entreprendre l'étude détaillée du projet de loi 58, Loi sur l'admissibilité à l'enseignement en anglais de certains enfants, des consultations particulières quant à tous les articles dudit projet et qu'à cette fin, elle entende:

Monsieur Jean-Claude Rondeau

Commission des écoles catholiques de  
Montréal (CECM)  
Alliance des professeurs de Montréal"

Il est convenu que M. Boulerice (Saint-Jacques) remplace M. Charbonneau (Verchères) pour l'après-midi seulement.

Un débat s'engage sur la recevabilité de la motion.

Décision: Le Président juge la motion recevable.

Un débat s'engage.

M. Gendron (Abitibi-Ouest) propose ce qui suit:

Amendement: "La motion pour consultations particulières est amendée en ajoutant à la fin de cette motion les termes suivants:  
Fédération des commissions scolaires catholiques du Québec (F.C.S.C.Q.)"

Décision: Le Président juge l'amendement recevable.

Un débat s'engage.

À 17 h 52, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 20 h 00.

---

La séance reprend à 20 h 15.

Il est convenu que M. Cusano (Viau) remplace maintenant Mme Dougherty (Jacques-Cartier) et ce, pour le reste de la séance. Il est également convenu que M. Boulerice (Saint-Jacques) remplace M. Charbonneau (Verchères) jusqu'au retour de ce dernier.

Le débat reprend sur l'amendement.

L'amendement est rejeté après division des voix.

Le débat reprend sur la motion principale.

Mme Blackburn (Chicoutimi) propose ce qui suit:

Amendement: "La motion pour consultations particulières est amendée en ajoutant à la fin de cette motion les termes suivants:  
Me François Aquin"

Décision: Le Président juge l'amendement recevable.

Un débat s'engage.

À 21 h 58, la Commission suspend ses travaux pour quelques minutes.

Après une suspension de 18 minutes, la Commission reprend ses travaux.

Le débat reprend sur l'amendement.

L'amendement est rejeté.



Le débat reprend sur la motion principale.

M. Boulerice (Saint-Jacques) propose ce qui suit:

Amendement: "La motion pour consultations particulières est amendée en ajoutant à la fin de cette motion les termes suivants:  
"Bureau d'admissibilité à l'École québécoise et la Commission d'appel".

Le Président prend en délibéré la décision sur la recevabilité de l'amendement et suspend les travaux pour quelques minutes.

Après une suspension de 7 minutes, la Commission reprend ses travaux.

Décision: Le Président juge l'amendement recevable après en avoir corrigé la forme conformément à l'article 193 du Règlement.

L'amendement proposé par M. Boulerice (Saint-Jacques) se lit maintenant comme suit:

Amendement: "La motion pour consultations particulières est amendée en ajoutant à la fin de cette motion les termes suivants:

"Les membres du Bureau d'admissibilité à l'École anglaise et les membres de la Commission d'appel en vertu de l'admission à l'école anglaise (réf. art. 83) conformément à la Loi de la langue française."

Un débat s'engage.

A 11 h 55, la Commission ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire de la Commission,



---

Tônu Onu

Le président de la Commission,



---

Marcel Parent

Québec, le 10 juin 1986

TO/fg

PROCES-VERBAL

Commission de l'éducation

Troisième séance

Le mardi 10 juin 1986

Mandat: Procéder à l'étude détaillée du projet de loi 58 - "Loi sur l'admissibilité à l'enseignement en anglais de certains enfants" (Ordre de l'Assemblée, 6 juin 1986).

Membres présents:

M. Parent (Sauvé), président de la Commission  
M. Jolivet (Laviolette), vice-président de la Commission et porte-parole de l'Opposition officielle en matière d'éducation

Mme Blackburn (Chicoutimi)  
Mme Bleau (Groulx)  
M. Bradet (Charlevoix)  
Mme Cardinal (Châteauguay)  
M. Charbonneau (Verchères)  
M. Cusano (Viau)  
M. Gardner (Arthabaska)  
M. Gendron (Abitibi-Ouest)  
M. Hains (Saint-Henri)  
M. Hamel (Sherbrooke)  
M. Khelfa (Richelieu)  
M. Ryan (Argenteuil), ministre de l'Éducation  
M. Thérien (Rousseau)  
M. Tremblay (Rimouski)  
Mme Vermette (Marie-Victorin)

Autre député présent:

M. Bissonnet (Jeanne-Mance), président de séance

Remplacements:

Mme Dougherty (Jacques-Cartier) par M. Cusano (Viau)  
Mme Vermette (Marie-Victorin) par M. Boulerice (Saint-Jacques)

---

La Commission se réunit à 11 h 15 sous la présidence de M. Thérien (Rousseau), membre de la Commission.

#### ORGANISATION DES TRAVAUX

Le Président donne lecture du mandat de la Commission.

Le Secrétaire annonce le remplacement.

À la demande de M. Gendron (Abitibi-Ouest), il est convenu que M. Bourrice (Saint-Jacques) remplace Mme Vermette (Marie-Victorin) pour l'après-midi et la soirée.

Le débat reprend sur l'amendement.

L'amendement est mis aux voix.

Il est convenu de permettre à Mme Bleau (Groulx) et à M. Khelfa (Richelieu) de voter en dépit du fait qu'ils étaient absents lors de l'appel du vote.

À la demande de M. Gendron (Abitibi-Ouest), le Secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour: Mme Blackburn (Chicoutimi), M. Charbonneau (Verchères), M. Gendron (Abitibi-Ouest), M. Jolivet (Laviolette) et Mme Vermette (Marie-Victorin)

- 5.

Contre: Mme Bleau (Groulx), M. Bradet (Charlevoix), Mme Cardinal (Châteauguay), M. Cusano (Viau), M. Gardner (Arthabaska), M. Hains (Saint-Henri), M. Khelfa (Richelieu), M. Parent (Sauvé), M. Thérien (Rousseau), M. Tremblay, (Rimouski) et M. Ryan (Argenteuil) - 11.

L'amendement est rejeté.

Décision: À la suite d'une intervention de M. Jolivet (Laviolette), le Président rappelle qu'un président de séance a droit de vote lorsqu'il est membre de la Commission.

Le débat reprend sur la motion principale.

M. Bissonnet (Jeanne-Mance), président de séance, reprend ses fonctions.

Mme Vermette (Marie-Victorin) propose ce qui suit:

Amendement: "La motion pour consultations particulières est amendée en ajoutant à la fin de cette motion les termes suivants:  
La Provincial Association of Catholic Teachers (P.A.C.T.)."

Décision: Le Président juge l'amendement recevable.

Un débat s'engage.

M. Jolivet (Laviolette) propose ce qui suit:

Sous-amendement: "Que la motion d'amendement de la députée de Marie-Victorin soit modifiée en ajoutant, à la fin, les termes:  
"Provincial Association of Protestant Teachers."

Décision: Le Président juge le sous-amendement recevable.,

Un débat s'engage.

À 12 h 58, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 h 00.

---

La séance reprend à 15 h 12.

Le débat se poursuit sur le sous-amendement.

M. Thérien (Rousseau), remplace le Président.

Le sous-amendement est mis aux voix.

À la demande de M. Charbonneau (Verchères), le Secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour: Mme Blackburn (Chicoutimi), M. Charbonneau (Verchères), M. Gendron (Abitibi-Ouest) et M. Jolivet (Laviolette) - 4.

Contre: Mme Bleau (Groulx), Mme Cardinal (Châteauguay), M. Cusano (Viau), M. Gardner (Arthabaska), M. Hains (Saint-Henri), M. Hamel (Sherbrooke), M. Parent (Sauvé), M. Thérien (Rousseau) et M. Ryan (Argenteuil) - 9.

Le sous-amendement est rejeté.

Le débat reprend sur l'amendement.

M. Charbonneau (Verchères) propose ce qui suit:

Sous-

amendement:

"Que la motion d'amendement de la députée de Marie-Victorin soit modifiée en ajoutant, à la fin, les termes: "Léon Dion et Charles Castonguay."

Après quelques minutes de suspension, la Commission reprend ses travaux.

Décision: Le Président juge le sous-amendement recevable.

Un débat s'engage.

M. Bissonnet (Jeanne-Mance), président de séance, reprend ses fonctions.

Le sous-amendement est mis aux voix.

À la demande de M. Jolivet (Laviolette), le Secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour: Mme Blackburn (Chicoutimi), M. Gendron (Abitibi-Ouest) et M. Jolivet (Laviolette) - 3.

Contre: Mme Bleau (Groulx), Mme Cardinal (Châteauguay), M. Cusano (Viau), M. Gardner (Arthabaska), M. Khelfa (Richelieu), M. Parent (Sauvé), M. Thérien (Rousseau), M. Tremblay (Rimouski) et M. Ryan (Argenteuil) - 9.

Le sous-amendement est rejeté.

Le débat reprend sur l'amendement.

M. Cusano (Viau) demande la mise aux voix immédiate.

Un débat s'engage sur cette motion.

Décision: Le Président juge la motion irrecevable. Il indique qu'il a discrétion pour juger si l'amendement a été suffisamment discuté et si les membres sont suffisamment informés pour procéder au vote immédiatement.

À 17 h 55, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 20 h 00.

---

La séance reprend à 20 h 13.

De consentement, Mme Vermette (Marie-Victorin) remplace M. Boulerice (Saint-Jacques).

Le débat reprend sur l'amendement.

M. Gendron (Abitibi-Ouest) propose ce qui suit:

Sous-                   "Que la motion d'amendement de la dépu-  
amendement:           tée de Marie-Victorin soit modifiée en  
ajoutant, à la fin, les termes:"C.E.Q."

Décision: Le Président juge le sous-amendement recevable.

Un débat s'engage.

Décision: À la suite d'une demande de M. Jolivet (Laviolette), le Président rappelle le contenu de l'article 209 à l'effet qu'un député ne peut scinder son temps de parole lorsqu'il intervient sur une motion de forme.

Le débat se poursuit.

Le sous-amendement est mis aux voix.

A la demande de M. Jolivet (Laviolette), le Secrétaire procède à l'appel nominal.

Il est convenu de permettre à M. Khelfa (Richelieu) de voter en dépit du fait qu'il était absent lors de l'appel du vote.

Pour: Mme Blackburn (Chicoutimi), M. Gendron (Abitibi-Ouest), M. Jolivet (Laviolette) et Mme Vermette (Marie-Victorin) - 4.

Contre: Mme Bleau (Groulx), M. Bradet (Charlevoix), Mme Cardinal (Châteauguay), M. Cusano (Viau), M. Hains (Saint-Henri), M. Hamel (Sherbrooke), M. Khelfa (Richelieu), M. Thérien (Rousseau), M. Tremblay (Rimouski) et M. Ryan (Argenteuil) - 10.

Le sous-amendement est rejeté.

Le débat reprend sur l'amendement.

Mme Blackburn (Chicoutimi) propose ce qui suit:

Sous-

amendement:

"Que la motion d'amendement de la députée de Marie-Victorin soit modifiée en y ajoutant à la fin les termes: "Les autorités du CEGEP de Dawson"."

Décision: Le Président juge le sous-amendement recevable.

Un débat s'engage.

M. Thérien (Rousseau) remplace M. Bissonnet (Jeanne-Mance) à la présidence de la Commission.

Le sous-amendement est mis aux voix.

À la demande de M. Charbonneau (Verchères), le Secrétaire procède à l'appel nominal.

Il est convenu de permettre à M. Ryan (Argenteuil) de voter en dépit du fait qu'il était absent lors de l'appel du vote.

Pour: M. Charbonneau (Verchères), M. Gendron (Abitibi-Ouest) et M. Jolivet (Laviolette) - 3.

Contre: Mme Bleau (Groulx), M. Bradet (Charlevoix), M. Cusano (Viau), M. Gardner (Arthabaska), M. Hains (Saint-Henri), M. Hamel (Sherbrooke), M. Khelfa (Richelieu), M. Parent (Sauvé), M. Thérien (Rousseau), M. Tremblay (Rimouski) et M. Ryan (Argenteuil) - 11.

Le sous-amendement est rejeté.

L'amendement est mis aux voix.



À la demande de M. Charbonneau (Verchères), le Secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour: M. Charbonneau (Verchères), M. Gendron (Abitibi-Ouest) et M. Jolivet (Laviolette) - 3.

Contre: Mme Bleau (Groulx), M. Bradet (Charlevoix), M. Cusano (Viau), M. Gardner (Arthabaska), M. Hains (Saint-Henri), M. Hamel (Sherbrooke), M. Khelfa (Richelieu), M. Parent (Sauvé), M. Thérien (Rousseau), M. Tremblay (Rimouski) et M. Ryan (Argenteuil) - 11.

L'amendement est rejeté.

La motion principale est mise aux voix.

À la demande de M. Charbonneau (Verchères), le Secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour: M. Charbonneau (Verchères), M. Gendron (Abitibi-Ouest) et M. Jolivet (Laviolette) - 3.

Contre: Mme Bleau (Groulx), M. Bradet (Charlevoix), M. Cusano (Viau), M. Gardner (Arthabaska), M. Hains (Saint-Henri), M. Hamel (Sherbrooke), M. Khelfa (Richelieu), M. Parent (Sauvé), M. Thérien (Rousseau), M. Tremblay (Rimouski) et M. Ryan (Argenteuil) - 11.

La motion est rejetée.

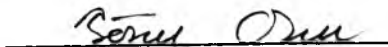
MM. Charbonneau (Verchères) et Cusano (Viau) demandent à être reconnus par le Président, le premier verbalement et le second par signe au Président.

Un débat s'engage sur le fait de savoir qui des deux interviendra le premier.

Le Président prend la question en délibéré.

À 23 h 58, la Commission ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire de la Commission,

A handwritten signature in cursive script, appearing to read "Tõnu Onu", written over a horizontal line.

Tõnu Onu

Le président de la Commission,

A handwritten signature in cursive script, appearing to read "Marcel Parent", written over a horizontal line.

Marcel Parent

TO/fg

Québec, le 11 juin 1986

PROCES-VERBAL

Commission de l'éducation

Quatrième séance

Le mercredi 11 juin 1986

Mandat: Procéder à l'étude détaillée du projet de loi 58 - "Loi sur l'admissibilité à l'enseignement en anglais de certains enfants" (Ordre de l'Assemblée, 6 juin 1986).

Membres présents:

- M. Parent (Sauvé), président de la Commission  
M. Jolivet (Laviolette), vice-président de la Commission et porte-parole de l'Opposition officielle en matière d'éducation
- Mme Blackburn (Chicoutimi)  
Mme Bleau (Groulx)  
M. Boulerice (Saint-Jacques)  
Mme Cardinal (Châteauguay)  
M. Charbonneau (Verchères)  
M. Cusano (Viau)  
Mme Dougherty (Jacques-Cartier)  
M. Gardner (Arthabaska)  
M. Gendron (Abitibi-Ouest)  
M. Hains (Saint-Henri)  
M. Hamel (Sherbrooke)  
M. Khelifa (Richelieu)  
M. Ryan (Argenteuil), ministre de l'Éducation  
M. Thérien (Rousseau)  
M. Tremblay (Rimouski)

Autre député présent:

- M. Bissonnet (Jeanne-Mance), président de séance

Remplacements:

M. Bradet (Charlevoix) par M. Cusano (Viau)

Mme Vermette (Marie-Victorin) par M. Boulerice (Saint-Jacques)

M. Jolivet (Laviolette) par M. Blais (Terrebonne)

---

La Commission se réunit à 11 h 32 sous la présidence de M. Thérien (Rousseau), membre de la Commission.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Le Président donne lecture du mandat de la Commission.

Le Secrétaire informe la Commission des remplacements.

Il est convenu que M. Boulerice (Saint-Jacques) remplace Mme Vermette (Marie-Victorin) au cours de la séance.

Décision: Le Président rend sa décision sur la question de procédure soulevée par MM. Charbonneau (Verchères) et Cusano (Viau) lors de la séance du 10 juin 1986. (Annexe I)

Le Président reconnaît M. Cusano (Viau).

M. Cusano (Viau) propose ce qui suit:

"Que l'on passe immédiatement à l'étude détaillée de l'article 1. et des articles suivants du projet de loi no 58"

Un débat s'engage sur la recevabilité de la motion.

Le Président prend en délibéré la décision sur la recevabilité de cette motion et suspend les travaux pour quelques minutes.

Après une suspension de 12 minutes, la Commission reprend ses travaux.

Décision: Le Président juge la motion recevable en s'appuyant sur une décision rendue par M. Luc Tremblay le 5 décembre 1984, alors qu'il présidait les travaux de la Commission de l'éducation et de la main d'oeuvre.

Par ailleurs, suite à la question soulevée par MM. Gendron (Abitibi-Ouest) et Charbonneau (Verchères) concernant l'article 251 du Règlement, le Président juge que cet article ne s'applique pas dans le cas présent puisque la motion ne vise pas à clore les débats mais plutôt à passer à une autre étape de l'étude du projet de loi.

Enfin, il rappelle que les travaux de la Commission durent depuis trois jours et que les membres de l'Opposition officielle ont eu suffisamment de temps pour présenter les motions préliminaires visant à tenir des consultations particulières.

À la demande de M. Jolivet (Laviolette), le Président consent à ce que ce dernier puisse prendre la parole après que le débat sur la motion soit clos.

Un débat s'engage sur la motion.

À 12 h 54, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 heures.

---

La séance reprend à 15 h 17.

Le débat se poursuit sur la motion principale.

M. Gendron (Abitibi-Ouest) propose ce qui suit:

Amendement:

"Que la motion du député de Viau soit modifiée en remplaçant les termes: "... de l'article 1 et des articles suivants du projet de loi no 58" par les suivants: "...du projet de loi no 58 en débutant par l'étude du titre du projet".

Après une suspension de 7 minutes, la Commission reprend ses travaux .

Un débat s'engage sur la recevabilité de l'amendement.

Décision: Le Président juge l'amendement irrecevable s'appuyant sur le 7<sup>e</sup> paragraphe du premier alinéa de l'article 564 du Règlement annoté de Geoffrion. Par ailleurs, il explique que la coutume veut que le titre soit adopté à la fin de l'étude d'un projet de loi c'est-à-dire après l'étude des articles, puisque ces derniers peuvent être amendés entraînant possiblement de ce fait une modification au titre.

Un débat s'engage sur les motifs de la décision rendue par le Président.

Après une suspension de 7 minutes, la Commission reprend ses travaux.

Décision: Le Président maintient sa décision et rappelle qu'en vertu de l'article 41 du Règlement, elle ne peut être discutée.

Le débat se poursuit sur la motion principale.

Mme Blackburn (Chicoutimi) propose ce qui suit:

Amendement: "Que la motion du député de Viau soit modifiée en remplaçant les termes "de l'article 1 et des articles suivants du projet de loi no 58" par les suivants: ...du projet de loi no 58 en débutant par l'étude de l'opportunité d'intégrer un préambule à ce projet."

Un débat s'engage sur la recevabilité de l'amendement.

La Commission suspend de nouveau ses travaux pour quelques minutes.

Décision: Le Président juge la motion recevable en s'appuyant sur l'article 197 du Règlement et en spécifiant que l'amendement ne va pas à l'encontre de la motion principale.

Un débat s'engage sur l'amendement.

À 18 h 00, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 20 heures.

---

La séance reprend à 20 h 13, sous la présidence de M. Bissonnet (Jeanne-Mance), président de séance.

Il est convenu que M. Blais (Terrebonne) remplace M. Jolivet (Laviolette)

Le débat reprend sur l'amendement.

M. Gardner (Arthabaska) demande la mise aux voix immédiate de l'amendement.

Un débat s'engage sur la recevabilité de cette motion.

Décision: Le Président juge la motion irrecevable en s'appuyant sur les articles 202 et suivants du Règlement. Il indique à cet effet que la motion de mise aux voix immédiate ne s'applique qu'à une motion principale et souligne par ailleurs, qu'en l'espèce les droits de parole n'étant pas épuisés, on ne peut donc mettre aux voix immédiatement l'amendement.

Le débat se poursuit sur l'amendement.

L'amendement est mis aux voix.

À la demande de M. Gendron (Abitibi-Ouest), le Secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour: Mme Blackburn (Chicoutimi), M. Gendron (Abitibi-Ouest), M. Blais (Terrebonne) et M. Boulerice (Saint-Jacques) - 4.

Contre: Mme Bleau (Groulx), Mme Cardinal (Châteauguay), Mme Dougherty (Jacques-Cartier), M. Gardner (Arthabaska), M. Hains (Saint-Henri), M. Parent (Sauvé) et M. Tremblay (Rimouski) - 7.

L'amendement est rejeté.

Le débat reprend sur la motion principale.

M. Charbonneau (Verchères) propose ce qui suit:

Amendement:

"Que la motion du député de Viau soit modifiée en ajoutant, à la fin, les termes: "et que la députée de Chomedey, vice-première ministre et ministre responsable des organismes relevant de la Charte de la langue française, participe à nos travaux et qu'à cette fin, un droit de parole lui soit accordé sans droit de vote"."

Après une suspension de 7 minutes, la Commission reprend ses travaux.

Décision: Le Président juge l'amendement recevable.

Un débat s'engage.

M. Thérien (Rousseau) remplace M. Bissonnet (Jeanne-Mance).

M. Gendron (Abitibi-Ouest) demande la mise aux voix immédiate de l'amendement.

Après une suspension de 3 minutes, la Commission reprend ses travaux.

Décision: Le Président juge la motion irrecevable en s'appuyant sur les articles 202 et suivants du Règlement sur les mêmes motifs que ceux invoqués précédemment.

Constatant qu'il n'y a plus d'intervenant sur cet amendement, le Président met la motion aux voix.

À la demande de M. Cusano (Viau), le Secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour: Mme Blackburn (Chicoutimi), M. Charbonneau (Verchères), M. Gendron (Abitibi-Ouest), M. Blais (Terrebonne) et M. Boulerice (Saint-Jacques) - 5.

Contre: Mme Bleau (Groulx), M. Cusano (Viau), Mme Cardinal (Châteauguay), Mme Dougherty (Jacques-Cartier), M. Gardner (Arthabaska), M. Hains (Saint-Henri), M. Hamel (Sherbrooke), M. Khelfa (Richelieu), M. Parent (Sauvé), M. Thérien (Rousseau) et M. Tremblay (Rimouski) - 11.

L'amendement est rejeté.

Le débat reprend sur la motion principale.

La motion est adoptée.

#### ÉTUDE DÉTAILLÉE

Article 1: Un débat s'engage.

M. Gendron (Abitibi-Ouest) propose ce qui suit:

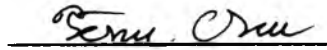
Amendement: "L'article 1 du projet de loi no 58 "Loi sur l'admissibilité à l'enseignement en anglais de certains enfants est modifié par le remplacement à la première ligne des mots "le 15 avril 1986" par les mots "le 30 septembre 1985"."

Un débat s'engage.



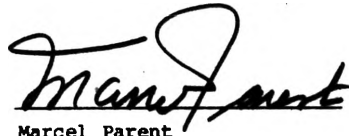
À 24 h 00, la Commission ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire de la Commission,

Handwritten signature of Tōnu Onu in black ink, written in a cursive style.

Tōnu Onu

Le président de la Commission,

Handwritten signature of Marcel Parent in black ink, written in a cursive style.

Marcel Parent

TO/fg

Le 11 juin 1986

**ANNEXE I**

**Décision de M. Thérien (Rousseau)**

**Le 11 juin 1986**

ASSEMBLÉE NATIONALE

DÉCISION CONCERNANT  
L'ORDRE DES INTERVENTIONS

Commission de l'éducation

Québec  
11 juin 1986

Avant de reprendre nos travaux ce matin, j'aimerais vous faire part d'une décision concernant une question de règlement qui a été soulevée hier soir juste avant l'ajournement de la séance.

Alors que je m'apprêtais à mettre aux voix une motion de sous-amendement, le député de Verchères m'a signalé qu'il désirait intervenir après les votes sur les motions de sous-amendement, d'amendement et sur la motion présentée en vertu de l'article 244. Je lui ai alors signalé que le député de Viau m'avait déjà demandé la parole et que cette demande avait été faite il y avait au moins une heure et qu'elle avait été répétée depuis ce temps.

En vertu de l'article 33 de notre règlement, le député qui désire faire une intervention doit se lever et demander la parole au Président. Cette règle s'applique également aux travaux des commissions mais la pratique qui s'est développée au cours des ans veut que le député n'ait pas à se lever en commission pour demander la parole. De façon générale, la demande d'un temps de parole en commission se fait de façon très informelle.

Cependant, comme l'on mentionné les députés de l'opposition, il est bien évident que le président ne peut pas inscrire la demande d'un député plusieurs heures à l'avance.

Comme le précisait le président de la commission du budget et de l'administration dans une décision rendue le 12 avril 1984, «le choix d'accorder la parole à tel ou tel député relève de l'entière discrétion du président qui devra néanmoins distribuer les droits de parole en toute équité». De plus, Arthur Beauchesne, dans son traité de jurisprudence parlementaire écrit à la page 99 que l'ordre des interventions est laissée entièrement à la discrétion de l'orateur.

Les députés ministériels ont invoqué le principe de l'alternance pour motiver le fait que la parole devrait être accordée au député de Viau. Dans le cas présent cependant, je vois mal comment cette règle pourrait être appliquée puisque l'alternance veut que l'on accorde la parole à un député en faveur d'une motion et ensuite à un député qui s'y oppose. Puisque la commission n'étudie présentement aucune motion, je ne peux pas déterminer qui est pour et qui est contre.

Considérant le fait qu'en commission, la demande au président d'un droit de parole se fait habituellement de façon informelle;

Considérant le fait que le président doit accorder les droits de parole en toute équité pour tous les membres de cette commission et qu'il est seul juge à cet effet;

Considérant le fait que depuis le début de nos travaux, les députés de l'opposition ont eu l'occasion de présenter une motion préliminaire ainsi que plusieurs motions d'amendements et de sous-amendements;

Considérant le fait que le député de Viau m'a demandé la parole à plusieurs reprises y compris quelques minutes avant que le député de Verchères ne fasse sa propre demande;

J'estime, qu'en toute équité, le député de Viau peut maintenant prendre la parole.

Amendements du ministre de l'Éducation adoptés le 18 juin 1986 lors  
de la prise en considération du rapport de la CE

L'article 1 du projet de Loi 58 est modifié par le remplacement, dans la première ligne du paragraphe 2°, de la date du "15 juillet 1986" par la date du "1er août 1986".

L'article 3 de ce projet de loi est modifié par  
l'insertion, dans la quatrième ligne, après le mot  
"française", des mots et chiffres "(L.R.Q.; chapitre  
C-11)".

L'article 85.1 de la Charte de la langue française, introduit par l'article 8 de ce projet de loi, est remplacé par le suivant:

"85.1 Lorsque la commission d'appel ne peut faire droit à un appel portant sur une demande d'admissibilité d'un enfant à l'enseignement en anglais mais qu'elle estime que la preuve révèle une situation grave d'ordre familial ou humanitaire, elle fait rapport au ministre de l'Éducation et lui transmet le dossier de cet enfant.

Le ministre peut déclarer admissible à recevoir l'enseignement en anglais un enfant dont le dossier lui est transmis par la commission d'appel en vertu du premier alinéa.

Le ministre indique, dans le rapport prévu à l'article 4 de la Loi sur le ministère de l'Éducation (L.R.Q., chapitre M-15), le nombre d'enfants déclarés admissibles à recevoir l'enseignement en anglais en vertu du deuxième alinéa et les motifs qu'il a retenus pour les déclarer admissibles."



L'article 10 de ce projet de loi est modifié par le remplacement, dans la première ligne, des mots "la présente" par le mot "cette".

L'article 208.2 de la Charte de la langue française (L.R.Q., chapitre C-11), introduit par l'article 11 de ce projet de loi, est remplacé par le suivant:

"208.2 Lorsqu'un jugement de culpabilité passé en force de chose jugée a été rendu contre une personne à l'emploi d'un organisme scolaire qui s'est avouée ou a été reconnue coupable d'avoir contrevenu à l'article 78.1, le procureur général en avise par écrit cet organisme.

Sur réception de cet avis, l'organisme scolaire suspend sans traitement cette personne pour une période de six mois."

Amendements du ministre de l'Éducation retirés.

Ce projet de loi est modifié par l'insertion, après l'article 5, du suivant:

"5.1 Une personne qui, avant le 1er septembre 1986, a reçu l'enseignement en anglais au Québec sans y être admissible peut demander au ministre de l'Éducation de reconnaître les résultats scolaires qu'elle a obtenus et qui sont nécessaires pour l'obtention d'un diplôme d'études secondaires.

Le ministre reconnaît les résultats scolaires de cette personne si elle démontre que ces résultats ont été obtenus après avoir suivi un enseignement dont le contenu est conforme aux règlements et aux programmes d'études édictés ou approuvés par le ministre de l'Éducation ou par le gouvernement.

"5.2 Le ministre de l'Éducation décerne un diplôme d'études secondaires à une personne visée à l'article 5.1, si elle satisfait aux règles d'attribution du diplôme d'études secondaires."

L'article 6 de ce projet de loi est modifié par  
l'insertion, à la deuxième ligne, après le chiffre "1",  
de ce qui suit "ou une personne visée à l'article 5.1".

Bill 58

Sections 5.1 and 5.2

Sections added:

5.1. A person who before 1 September 1986 received instruction in English in Québec without being eligible therefor may apply to the Minister of Education for recognition of the school results which he has obtained and which are required for the awarding of a Diploma in Secondary Studies.

The Minister shall recognize the school results if the person proves that he obtained them after receiving instruction the contents of which conform with the regulations and programs of studies prescribed or approved by the Minister of Education or the Government.

5.2. The Minister of Education shall award a Diploma in Secondary Studies to a person

Retire

Return

~~contemplated in section 5.1 if he meets  
the requirements of the rules for  
awarding the Diploma in Secondary  
Studies.~~

Bill 58

Section 6

Section amended as follows:

- No one may claim any grant or other benefit by reason of the fact that a child contemplated in section 1, received instruction in English before the school year 1986-87.

or a person contemplated in section 5.1

Retire

Amendement du député de Laviolette (M. Jolivet) rejeté le 18 juin 1986 lors de la prise en considération du rapport de la CE

"L'article 1 du projet de loi no 58 "Loi sur l'admissibilité à l'enseignement en anglais de certains enfants" est modifié par le remplacement à la première ligne des mots "le 15 avril 1986" par les mots "le 30 septembre 1985."